

Saint-Benoît, le 13 novembre 2006

RAPPORT DE L'INSPECTION
DES INSTALLATIONS CLASSEES

Société des CARRIERES DE LA VIENNE
Carrière de l'Epine
86800 - LAVOUX

Modification de prescriptions

Par bordereau en date du 26 juillet 2006, Monsieur le Préfet de la Vienne nous a transmis, pour avis, le dossier de déclaration de modification des conditions de phasage d'exploitation de la carrière exploitée par la société des CARRIERES DE LA VIENNE, aux lieux-dits "l'Epine" et "Le Bois de l'Epine", à Lavoux.

Cette carrière de calcaire pour pierre de taille a été autorisée par arrêté préfectoral n° 2001-D2/B3-344 du 25 septembre 2001 sur une superficie de 6 ha 77 a 48 ca, pour une capacité maximale de 3500 t/an (1800 t/an en moyenne) sur 30 ans. Cet arrêté autorisait alors l'extension du secteur déjà en activité au "Bois de l'Epine" sur des terrains voisins situés à l'Est au lieu-dit "L'Epine".

Une exploitation simultanée des deux secteurs était alors prévue dans le plan de phasage validé par l'arrêté préfectoral.

Durant les cinq premières années de cette autorisation d'extension, l'exploitation s'est en fait surtout concentrée sur la partie Est. Le gisement du secteur Ouest ne répondant pas à la demande actuelle du marché, la Société des CARRIERES DE LA VIENNE a choisi de le mettre en sécurité en talutant les fronts de taille à 45° par apport de remblais inertes, tel que prévu par l'article 1.4 de son arrêté d'autorisation. Réduisant désormais son plan de phasage à la seule partie Est, située au lieu-dit "L'Epine", suivant un calendrier proche des prévisions validées dans l'autorisation de 2001, l'exploitant propose également une modification du montant de ses garanties financières tenant compte de l'évolution de l'indice des prix des travaux publics TP 01.

La portée de l'autorisation (durée, superficie, tonnages annuels, profondeur de la carrière et hauteur des fronts de taille) n'étant pas modifiée et une partie de la carrière se trouvant ainsi mise en sécurité de manière anticipée, nous proposons de valider cette modification de phasage d'exploitation par arrêté pris en application de l'article 18 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977.

Nous proposons aux membres de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, formation spécialisée " carrières", d'émettre un avis favorable au projet d'arrêté complémentaire présenté.